

MANDAT POUR LES CONSULTANTS ET LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS

Titre : Consultant national en Immunisation	Code de financement WBS 4230/A0/621/01/003 SC220798 expire en décembre 2024	Type d'engagement <input checked="" type="checkbox"/> Consultant <input type="checkbox"/> Consultant individuel à temps partiel <input type="checkbox"/> Consultant individuel à temps plein	Bureau pays : Togo
But de l'activité/affectation : Fournir un soutien technique au bureau Unicef Togo dans son appui à la Division de l'Immunisation pour le renforcement des activités de vaccination de routine et la mise en œuvre des activités supplémentaires de vaccination à travers l'élaboration des documents stratégiques, le renforcement de capacités des prestataires pour une amélioration des indicateurs de l'Immunisation Plus			
Champ d'application des travaux : Le/la consultant (e) placé(e) sous la supervision du chef de section survie de l'enfant, aura à fournir un appui technique au gouvernement du Togo : 1. Contribution à l'élaboration des documents de politique, stratégie du PEV et au plan de travail de la Division de l'Immunisation et au suivi des indicateurs de la vaccination 2. Renforcement de capacité des prestataires pour améliorer le monitoring village par village, la recherche des enfants zéro dose, les perdus de vue et l'organisation des stratégies avancées 3. Appui à la réalisation des visites programmatiques et participer aux activités de suivi et supervision sur le terrain lors des activités d'immunisation de routine et autres campagnes de vaccination supplémentaires 4. Appui à l'élaboration et au traitement des requêtes de qualité 5. Suivi de la justification des fonds reçus par les différents partenaires dans les délais requis			
Protection des enfants Ce projet/affectation est-il considéré comme un « rôle à risque <u>élevé</u> » de la part d'un enfant qui protège perspective ? <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Si OUI, vérifiez tout ce qui s'applique : Rôle de contact direct <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Si oui, veuillez indiquer le nombre d'heures/mois de contact interpersonnel direct avec les enfants, ou travailler à proximité immédiatement physique, avec une supervision limitée par un membre plus haut du personnel : <input style="width: 100%;" type="text"/> Rôle de données pour enfants <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si oui, veuillez indiquer le nombre d'heures/mois de manipulation ou de transmission d'informations personnelles identifiables des enfants (nom, pièce d'identité nationale, données de localisation, photos) : <input style="width: 100%;" type="text"/> <input style="width: 100%;" type="text"/> Une fois par mois l'intéressé enverra des rapports mensuels à l'UNICEF sur les indicateurs retenus dans le projet De plus amples renseignements sont disponibles dans les FAQ et mises à jour sur la protection des enfants SharePoint et la protection des enfants.			

Année budgétaire : 2023-2024	Section de demande/Bureau d'émission : Survie de l'Enfant	Raisons pour lesquelles ce travail ne peut être fait par un staff : Malgré ces progrès dans la politique nationale, la prestation de services de santé de base aux enfants et aux mères reste limitée, tant en termes de portée que de qualité ; ainsi pour la revitalisation du système de soins de santé primaires, le bureau de l'UNICEF Togo, recrute un spécialiste des SSP pour combler ces lacunes.		
Inclus dans le plan de travail annuel/roulant : <i>Oui</i> <input checked="" type="checkbox"/> Non, <input type="checkbox"/> veuillez justifier :				
Approvisionnement de consultants : <input type="checkbox"/> International <input checked="" type="checkbox"/> National <input type="checkbox"/> à la fois national Méthode de sélection des consultants : <input checked="" type="checkbox"/> Sélection compétitive (Liste) <input type="checkbox"/> Sélection concurrentielle (Publication/Examen de bureau/Entrevue)		Demande de : <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle ASS – Contrat individuel <input type="checkbox"/> Extension/ Modification		
Si extension, justification de la prolongation :				
Superviseur : Administrateur PEV	Date de début : 1 ^{er} août 2023	Date de fin : 15 juillet 2024	Nombre de jours (travail) : 364	
Vue d'ensemble de l'affectation de travail				
Tâches :	Livrables :	Chronogramme	Budget d'estimation	
Contribuer à l'élaboration des documents de stratégies et de politique du PEV (Politique Nationale du la vaccination, Plan d'amélioration de la Gestion Efficace des vaccins, Rapport mensuel du PEV de routine)	Plan d'amélioration de la Gestion Efficace des vaccins mis à jour	3 ^{ème} trimestre 2023		
Apporter un appui au monitoring des activités de vaccination du niveau Central, régions et districts	Rapport de monitoring village par village disponible	3 ^{ème} trimestre 2023		
Apporter un appui au renforcement de capacité des acteurs de la vaccination sur le monitoring village par village et la recherche des enfants zéro dose	Rapport de renforcement de capacité disponible	4 ^{ème} trimestre 2023		
Apporter un appui à la réalisation des visites programmatiques et participer aux activités de suivi et supervision sur le terrain lors des Journées de Santé de l'Enfant et autres campagnes de vaccination	Rapport de visites programmatique disponible	A partir du 4 ^{ème} trimestre 2023		
Apporter un appui à l'élaboration des requêtes de qualité	Les requêtes de qualités sont élaborées	Continue		
Assurer le traitement des requêtes des partenaires pour la mise en œuvre des activités de vaccination	Les requêtes sont traitées à temps	Continue		
Faire le suivi de la justification des fonds reçus par les différents partenaires dans les délais requis	100% des justificatifs sont fournis par les partenaires	Continue		
Participer aux activités de suivi et supervision sur le terrain et élaborer des rapports d'activités		A partir du 4 ^{ème} trimestre 2023		

Coût estimatif de la consultation		Honoraires :	
Déplacement à l'International (le cas échéant)	Non		
Déplacement à l'intérieur du pays (si il vous plaît inclure le plan de voyage)	Oui	Plan de travail mensuel validé par le superviseur	
Frais de communication	Oui		
DSA (le cas échéant)	Oui	10 jours/mois	
Total des coûts estimatifs de la consultation ⁱ			
<input checked="" type="checkbox"/> MPH (Master of Public Health) <input checked="" type="checkbox"/> Diplôme de Technicien de santé <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> Entrez les domaines de qualification requis : <ul style="list-style-type: none"> Expérience d'au moins 5 ans sur le programme de vaccination (Programme élargi de vaccination, principalement la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation) Capacité avérée à gérer les relations avec les Ministères, les administrations locales de district, les partenaires nationaux et de district, les prestataires de services, les communautés et autres parties prenantes La familiarité avec le système de santé du Togo est un atout important) Capacité à travail dans un environnement multiculturel 	Connaissances/expertise/compétences requises : <ul style="list-style-type: none"> Connaissance des techniques informatiques, y compris la navigation sur le Web Capacité démontrée de développer et de maintenir des relations avec de multiples partenaires Excellentes compétences analytiques, organisationnelles et de communication Bonne capacité d'analyse et de négociation Excellente connaissance du français et une bonne connaissance pratique de l'anglais Compétences <ul style="list-style-type: none"> Valeurs fondamentales : Bien être, Respect, Intégrité, Responsabilité, Redevabilité Compétences de base <ul style="list-style-type: none"> Encadrer, diriger et gérer les gens (1) Travaille en collaboration avec les autres (1) Établit et entretient des partenariats (1) Innove et accepte le changement (1) Réfléchit et agit de manière stratégique (1) S'efforce d'obtenir des résultats significatifs (1) Gère l'ambiguïté et la complexité (1) 		
Détails administratifs : Aide au visa requise : <input type="checkbox"/> Transport organisé par le bureau : <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Travail à distance requis <input checked="" type="checkbox"/> Présence au Bureau requise Si présence au bureau, les conditions logistiques sont indiquées : <input checked="" type="checkbox"/> Équipement informatique et de communication requis : <input checked="" type="checkbox"/> Accès Internet requis : <input checked="" type="checkbox"/>		
Demande autorisée par le/la chef (fe) section	Demande revue par les R/A		
Approbation du Représentant Adjoi _____ Date : _____ Approbation de la Représentante : _____ Date : _____			

ⁱ Les coûts indiqués sont estimés. Le taux final doit suivre le principe du « meilleur rapport qualité-prix », c'est-à-dire atteindre le résultat souhaité aux frais les plus bas possibles. Les consultants seront invités à prévoir des frais tout compris, y compris les frais forfaitaires de voyage et de subsistance, le cas échéant.

Le paiement des honoraires professionnels sera basé sur la soumission des livrables convenus. L'UNICEF se réserve le droit de retenir le paiement au cas où les livrables soumis ne sont pas à la hauteur de la norme requise ou en cas de retards dans la présentation des livrables de la part du consultant.

1. Les personnes engagées dans le cadre d'un contrat de conseil ou individuel ne seront pas considérées comme des « membres du personnel » en vertu du Règlement et des Règles du personnel des Nations Unies et des politiques et procédures de l'UNICEF, et n'auront pas droit aux prestations qui y sont versées (comme les droits au congé et la couverture d'assurance médicale). Leurs conditions de service seront régies par leur contrat et les conditions générales des contrats pour les services des consultants et des entrepreneurs individuels. Les consultants et les entrepreneurs individuels sont responsables de déterminer leurs obligations fiscales et le paiement de toute taxe et/ou taxe, conformément aux lois locales ou autres lois applicables.

2. Le candidat sélectionné est seul responsable de s'assurer que le visa (applicable) et l'assurance maladie nécessaires à l'exécution des tâches du contrat sont valables pour toute la durée du contrat.

Les candidats sont soumis à la confirmation du statut entièrement vacciné contre le SRAS-CoV-2 (Covid-19) avec un Vaccin approuvé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), avant la prise de fonction.

Il ne s'applique pas aux consultants qui travailleront à distance et ne sont pas censés travailler ou visiter les locaux de l'UNICEF, les lieux de prestation des programmes, ou interagir directement avec les communautés avec lesquelles l'UNICEF travaille, ni voyager pour exercer des fonctions pour l'UNICEF pendant la durée de leurs contrats de consultant.

3. L'UNICEF propose des aménagements raisonnables pour les consultants handicapés. Cela peut inclure, par exemple, logiciels accessibles, assistance voyage pour missions ou accompagnateurs personnels. Nous vous encourageons à divulguer votre handicap lors de votre candidature au cas où vous auriez besoin d'un aménagement raisonnable lors de la sélection processus et ensuite dans votre mission.

4. Les personnes engagées dans le cadre d'un contrat de conseil ou individuel sont tenues de respecter de mener leur étude dans le respect des principes éthiques et les normes définis par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation ci-dessous :

- **Anonymat et confidentialité** : L'étude doit respecter les droits des personnes qui fournissent des informations, en garantissant leur anonymat et la confidentialité.
- **Responsabilité** : Le rapport doit faire état de tous les conflits ou divergences d'opinion ayant pu se manifester entre les consultants et/ou entre le/la consultant(e) et les responsables du programme concernant les conclusions et/ou recommandations de l'étude. L'ensemble de l'équipe doit confirmer les résultats présentés, les éventuels désaccords devant être indiqués.
- **Intégrité** : Le consultant devra de mettre en évidence les questions qui ne sont pas expressément mentionnées dans les TdRs, afin d'obtenir une analyse plus complète de l'étude.
- **Indépendance** : Le consultant doit veiller à rester indépendant vis-à-vis des dossiers rapports examinés, et il ne devra pas être associé à sa gestion, mise en oeuvre ou un autre élément de celle-ci.
- **Incidents** : Si des problèmes surviennent au cours du travail de terrain, ou à tout autre moment de l'étude, ils doivent être immédiatement signalés au Gestionnaire de l'étude. Si cela n'est pas fait, l'existence de tels problèmes ne pourra en aucun cas être utilisée pour justifier l'impossibilité d'obtenir les résultats prévus par l'UNICEF dans les présents termes de référence.
- **Validation de l'information** : Le/la consultant(e) doit garantir l'exactitude des informations recueillies lors de la préparation des rapports et sera responsable de l'information présentée dans le rapport final.

• **Propriété intellectuelle** : En utilisant les différentes sources d'information, le consultant doit respecter les droits de propriété intellectuelle des institutions et des communautés examinées.

• **Soumission des rapports** : Si la soumission des rapports est repoussée, ou dans le cas où la qualité des rapports soumis serait nettement plus basse de ce qui a été convenu, les sanctions prévues dans les présents termes de référence s'appliqueront.

Clause sur LE TRAVAIL DES ENFANTS

L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui, ni aucune des entreprises qui lui sont affiliées, ne se livrent à une pratique préjudiciable aux droits de l'enfant tels que définis par la législation togolaise en vigueur, en particulier celles qui sont incompatibles avec l'arrêté 1556 du 22 mai 2020 déterminant les travaux dangereux interdits aux enfants. La Convention internationale relative aux droits de l'enfant, ratifiée par le Togo, stipule en son article 32, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

Clause sur l'EXPLOITATION ET L'ABUS SEXUEL

Les fonctionnaires des Nations Unies et apparentés (consultants, fournisseurs, VNU, contractants individuels et institutionnels) sont tenus de respecter les plus hauts standards de conduite et d'intégrité et doivent, en toute circonstance, traiter la population locale avec respect et dignité.

[1] L'exploitation sexuelle est le fait d'abuser ou le fait de tenter d'abuser de la vulnérabilité d'une personne, sur la base d'un pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles. L'abus sexuel est l'intrusion physique

L'exploitation et l'abus sexuel [1] (EAS) sont des comportements inacceptables formellement interdits à tous les fonctionnaires des Nations Unies. Ces actes portent atteinte à l'image et à l'intégrité de nos organisations et minent la confiance du public dans l'organisation.

Il est strictement interdit aux fonctionnaires des Nations Unies et apparentés (consultants, fournisseurs, VNU, contractants individuels et institutionnels) de se livrer à :

- Tout acte d'exploitation et abus sexuels (EAS), ou toute autre forme de comportement sexuel à caractère humiliant, dégradant ou servile ;
- Toute activité sexuelle avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans), la méconnaissance de l'âge réel ne peut être invoquée comme moyen de défense ;
- L'utilisation des enfants ou adultes pour offrir des services sexuels à autrui ;
- L'offre d'argent, d'un emploi, de biens ou de services à des prostituées ou toute autre personne en échange de faveurs sexuelles ;
- La visite des lieux de prostitution ou de tout autre endroit déclaré interdit ;
- La sollicitation de toute faveur sexuelle en échange d'une assistance (telle que la nourriture ou tout autre bien) fournie aux bénéficiaires de cette aide, y compris les réfugiés, les personnes déplacées ou toutes autres personnes vulnérables.

Il est obligatoire de rapporter les suspicions d'exploitation et abus sexuels de la part d'un collègue à travers les mécanismes de rapportage établis. Toute activité liée à l'EAS fera l'objet d'une enquête, qui si elle est concluante conduira à des mesures disciplinaires, y compris une possible suspension, le rapatriement immédiat ou le licenciement sans préavis.